

UNE VRAIE VIE DE CHIEN 🐾 🐾 🐾

A MA NAISSANCE

- 🐾 Mon maître me donne les conditions nécessaires à un développement équilibré.
- 🐾 Mon maître annonce ma naissance à l'office vétérinaire cantonal (OVC) avant la fin de mon premier mois.
- 🐾 Je ne quitte pas ma mère avant d'avoir atteint l'âge de 9 semaines.

LORSQUE JE CHANGE DE MAÎTRE

- 🐾 Pour que je puisse être vendu, mon propriétaire doit être autorisé par l'OVC en démontrant qu'il connaît parfaitement mes besoins; il doit également garder toutes les données qui me concernent pendant 3 ans.
- 🐾 Que je sois donné ou vendu, mon ancien propriétaire doit s'assurer que mon futur maître connaît mes besoins et peut y répondre.

POUR MA PROPRE SÉCURITÉ

- 🐾 Je suis identifié par une puce électronique individuelle dès ma 12^{ème} semaine, ou 10 jours après mon arrivée dans le canton.
- 🐾 Je porte en permanence ma médaille des impôts délivrée par les autorités.
- 🐾 Je suis vacciné contre la rage dès mes 5 mois et ce vaccin est renouvelé en principe chaque 2 ans, ou chaque année si je veux passer la frontière.

EN TOUTES CIRCONSTANCES, JE SUIS UN CHIEN BIEN ÉDUQUÉ

- 🐾 En aucun cas je ne mords, menace ou poursuis la population – notamment les enfants – ou les animaux domestiques ou sauvages.
- 🐾 Je ne souille pas l'espace public ou les cultures et compte sur mon maître pour ramasser mes déjections.
- 🐾 Je ne trouble pas la tranquillité publique par mes aboiements ou mes hurlements.

LORSQUE JE SORS EN GROUPE, JE N'ACCOMPAGNE QUE LES PERSONNES AUTORISÉES

- 🐾 Lorsque je pars en promenade avec d'autres congénères (plus de 3 chiens) conduits par une autre personne que mon maître, ce dernier s'assure que cette personne est autorisée par l'OVC.

MON MAÎTRE EST RESPONSABLE DE MOI

C'est à lui de s'assurer que je bénéficie d'une éducation qui me permet de bien me comporter en société – aussi bien avec la population qu'au contact des autres animaux. S'il veut mieux comprendre mon comportement, il peut bénéficier des conseils de professionnels (mon vétérinaire traitant ou un éducateur agréé) dont la liste peut être obtenue à l'OVC (022 388 71 60 ou www.ge.ch/ovc).

CES RÈGLES SONT APPLICABLES À TOUS LES CHIENS SUR TERRITOIRE GENEVOIS. LES CHIENS DANGEREUX OU POTENTIELLEMENT DANGEREUX SONT PAR AILLEURS SOUMIS À UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE.

JE ME PROMÈNE 🐾 🐾 🐾

...TOUJOURS EN LAISSE

- 🐾 dans les localités et sur les voies de circulation;
- 🐾 dans les parcs, promenades et les quais-promenades;
- 🐾 sur les sentiers autorisés du site protégé du Moulin-de-Vert;
- 🐾 dans le périmètre de protection renforcée de la réserve d'oiseaux d'eau «Rade et Rhône genevois» (annoncé par la signalisation sur le terrain);
- 🐾 en forêt du 1^{er} avril au 15 juillet;
- 🐾 dans les campings;
- 🐾 à l'aéroport.

...SANS AVOIR BESOIN DE LAISSE

- 🐾 sur les chemins de campagne;
- 🐾 dans les espaces de liberté désignés;
- 🐾 en forêt du 16 juillet au 31 mars, à condition que mon maître me contrôle parfaitement.

...AVEC UNE MUSELIÈRE

- 🐾 dans les parcs publics où cette obligation est signalée, même s'il s'agit d'un espace de liberté.



JE N'AI PAS LE DROIT D'ALLER

- 🐾 dans une école ou son préau, sur une place de jeux pour enfants ou une patageoire;
- 🐾 sur les pelouses et massifs de fleurs des promenades et parcs publics;
- 🐾 dans des bains ou une piscine publics, sur une plage (y compris la Jetée des Pâquis);
- 🐾 dans les locaux employés pour la vente de denrées alimentaires;
- 🐾 dans un édifice religieux ou un cimetière;
- 🐾 dans une salle de spectacles;
- 🐾 dans un établissement hospitalier;
- 🐾 dans les réserves naturelles et forestières ou les secteurs mis à ban;
- 🐾 dans les cultures.

MON MAÎTRE EST RESPONSABLE DE MOI

C'est à lui de s'assurer que je respecte toutes les règles qui font en sorte que chacun – aussi bien les chiens que le reste de la population – puisse cohabiter en harmonie.

CES RÈGLES SONT APPLICABLES À TOUS LES CHIENS SUR TERRITOIRE GENEVOIS. LES CHIENS DANGEREUX OU POTENTIELLEMENT DANGEREUX SONT PAR AILLEURS SOUMIS À UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE.

